

ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET LE PROTOCOLE RELATIF A CET ARRANGEMENT

DECLARATION CONCERNANT DE LA REJECTION DE LA REGISTRATION
INTERNATIONALE REGISTRATION DE LA MARQUE EN ARMENIE

notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon l'article 5(6) de l'Arrangement de Madrid

1. L'autorité qui a prononcé l'invalidation:

Conseil d'appel de l'Agence de la Propriété Intellectuelle de l'Arménie

2. Numéro de l'enregistrement international faisant objet de l'invalidation: **574556**

3. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant objet de l'invalidation:

Mandarin Oriental Services B.V., Diepenbrockstraat 19 Amsterdam (NL)

4. Dispositions de la loi nationale applicables en la matière (voir texte en verso):

22.4

Par la décision du Conseil d'appel de l'Agence de la Propriété Intellectuelle de l'Arménie, sur la demande de toute personne, l'enregistrement d'une marque en tout ou une partie des produits pour lesquels elle a été enregistrée peut être déchu avant terme, si cette marque n'a pas fait objet d'un usage ininterrompu par le propriétaire de la marque ou par la personne dotée de ce droit suite à un contrat de licence, pendant une période de cinq ans courant à partir de la date de l'enregistrement de la marque ou précédant la demande.

5.

L'invalidation concerne la totalité des produits et services.

L'invalidation concerne les produits et les services suivants

30

6.

Cette invalidation peut faire objet d'un réexamen ou d'un recours.

7. Date à laquelle l'invalidation a été prononcée: **22.12.2006**

8. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie l'invalidation:



Agence de la Propriété Intellectuelle

3 Palais de Gouvernement,

Avenue Centrale, Erévan 0010

République d'Arménie